

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance 28 mai 2020**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;  
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins ;  
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mmes DARDENNE,  
RENARD, M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA et Mme LELEUX,  
Conseillers ;  
M. ROLIN, Président du CPAS (assiste à la séance avec voix consultative).  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé (s) : /

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 20h00.

**QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :**

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter **une attention particulière à certaines recommandations** :

- 1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;
- 2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
- 3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est interdit de citer des adresses ou d'autres données sensibles lors de la séance ;
- 4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

### **MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS**

1/ la distanciation sociale (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ le port du masque est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite en urgence ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

#### **22. OBJET : Allègement de la charge fiscale sur nos concitoyens suite à l'impact de la pandémie du Coronavirus.**

A la demande du Collège communal réuni en date du 27 mai 2020 ;

Vote            11 OUI                                  NON            2 ABS (LIEGEOIS et RENARD)

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

#### **23. OBJET : Demande de soutien – Prise de disposition en faveur des habitants de la Commune de Brugelette impactées par les effets du covid-19.**

A la demande Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal :

Vote            13 OUI                                  NON            ABS

#### **1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 27 février 2020 - Approbation (Annexe n°1).**

Le Conseil est invité à approuver ce point.

Vote            13 OUI                                  NON            ABS

### **MARCHE PUBLIC**

#### **2. OBJET : Marché public - Fourniture - Acquisition de masques en tissu pour la population – Décision de recourir à une centrale d'achat de la zone de**

**secours « Wallonie picarde » – Ratification de la décision du Collège communal prise en séance du 22 avril 2020 (Annexe n°2).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal pour fixer les conditions (procédure négociée sans publication préalable), et approuver les cahiers spéciaux des charges des marchés publics financés par le Service Ordinaire dans les limites des crédits inscrits au Budget ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 définit la centrale d'achat comme « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices » ;

Considérant que l'article 47 de cette même loi dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° précité ;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant les recommandations du Conseil National de Sécurité à propos du port du masque ; Les masques ont pour objectif de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 puisqu'ils forment un écran anti-projection et font barrière aux postillons et aux gouttelettes émises. Chaque citoyen est supposé disposer d'un masque en tissu ;

Considérant que l'administration propose de recourir à la centrale de marché de la Zone de secours de la Wallonie Picarde pour l'acquisition de masques en tissu à destination des citoyens ;

Considérant que les masques seront réutilisables tout en répondant aux recommandations du SPF Santé Publique ;

Considérant que le critère de durée de livraison a également été pris en compte afin de pouvoir assurer à la population la réception du masque dans les meilleurs délais. Les masques seront livrés à partir du 11 mai aux différentes communes et opérateurs publics qui se chargeront de les distribuer auprès des citoyens ;

Considérant que le prix d'un masque se situe entre 2 € et 3 € TTC en fonction du nombre commandé et des délais de livraison souhaités, que le coût à charge de la Commune de Brugelette se situe donc entre 10.000 et 15.000 EUR pour l'achat de 5.000 masques ;

Considérant que cette dépense est à prévoir à l'ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire 2020 sous l'article 871119/124-02202 (fournitures de masques Covid-19) ;

Vu le mail reçu ce 29 avril du Service Public de Wallonie mentionnant l'intervention régionale pour l'achat de masque à mettre à disposition de la population ;

Considérant que le montant de l'intervention régionale à laquelle la Commune de Brugelette peut prétendre s'élève à 7.456,00 EUR, lequel sera inscrit à l'article 871119/465-48 des recettes de l'Exercice 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril dernier décidant, sur base des éléments précités, de l'adhésion à la centrale d'achat de la zone de secours de Wallonie Picarde en vue de l'acquisition de masques en tissu destinés à la population et confirmant la commande de 5.000 exemplaires auprès de ladite Zone de secours ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 22 avril 2020 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat de la zone de secours de Wallonie Picarde en vue de l'acquisition de masques en tissu destinés à la population et de la commande de 5.000 masques auprès de ladite la Zone de secours.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article 871119/124-02202 des dépenses ordinaires du budget 2020 lors de sa prochaine modification budgétaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

- au service Comptabilité pour information et disposition
- au Secrétariat général.

---

### **3. OBJET : Vente de bois – Fixation d'un prix (20€/stère) - Approbation (Annexe n°3).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que bon nombre d'arbres ont été taillés ou abattus à divers endroits sur la Commune ;

Considérant que le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de ce bois au prix de 20 €/stère ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente du bois pour le prix de 20 €/stère.

Article 2 : Une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 : La présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité pour information et disposition
- au Secrétariat général.

---

### **4. OBJET : Vente de bordures (25 €/m) – Approbation (Annexe n°4).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que des travaux de rénovation ont eu lieu à la rue Notre-Dame ;

Considérant que les bordures existantes ont été enlevées dans le cadre de ces travaux ;

Attendu que pour en éviter le stockage au Hangar Ruisbroek, le Collège communal a proposé au public et au personnel communal la vente de ces anciennes bordures de la rue Notre-Dame au prix de 25 €/m ;

Considérant que nous disposons de 150 mètres de bordures en stock ;

Considérant qu'il reste encore des bordures à vendre et ce, dans les mêmes conditions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente des anciennes bordures de la rue Notre-Dame pour le prix de 25 €/mètre.

Article 2 : Une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 : La présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité pour information et disposition
- au Secrétariat général.

---

## ENSEIGNEMENT

---

### **5. OBJET : Ecole communale « L'Envolée » - Présentation du plan de pilotage - Approbation (Annexe n°2+2bis).**

Plan de pilotage de mai 2019 au 11 février 2020.

Les écoles doivent élaborer un plan de Pilotage qui décrit les actions concrètes à mettre en place pour tendre aux Objectifs Généraux d'Amélioration du Système scolaire, fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

• **Objectifs Généraux fixés par le Gouvernement :**

- Améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves.
- Augmenter la part des jeunes diplômés de l'Enseignement Secondaire Supérieur.
- Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique.
- Réduire progressivement le redoublement et le décrochage.
- Réduire les changements d'école au sein du tronc commun.
- Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.
- Accroître les indices de bien-être à l'école et d'amélioration du climat scolaire.

Les équipes éducatives établissent un diagnostic (strictement confidentiel) de l'école en se basant sur :

- les indicateurs fournis par la FWB ;
- les indicateurs fournis par les EENC (P3, P5) ;
- l'enquête (Miroir) réalisée auprès des acteurs de l'école (enseignants, parents et élèves).

Suite à ce diagnostic, les équipes éducatives définissent les Objectifs Spécifiques d'Amélioration pour rencontrer les Objectifs Généraux d'Amélioration du Système.

Pour chaque Objectif spécifique d'Amélioration, l'équipe éducative détermine un plan d'actions pour atteindre l'objectif.

Après avoir été finalisé par l'équipe éducative et approuvé par le Pouvoir Organisateur, le Plan de Pilotage est présenté au Conseil de Participation et aux organes locaux de concertation sociale.

Le Plan de Pilotage doit être soumis au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) pour validation. Deux possibilités :

1. Le DCO valide le Plan de Pilotage, et ce plan devient le Contrat d'Objectifs.
2. Le DCO ne valide pas le plan de Pilotage et l'équipe éducative de l'école doit effectuer des ajustements, présenter un nouveau Plan de Pilotage au PO, au Conseil de Participation et aux organes locaux de concertation sociale.

Le nouveau Plan de Pilotage sera soumis à nouveau au DCO pour validation en Contrat d'Objectifs.

- Diffusion du plan auprès des parties prenantes.
- Mise en œuvre des stratégies afin d'atteindre les Objectifs pour le 01/09/2020 au plus tard.
- Evaluation annuelle.
- Evaluation à 3 ans et 6 ans.

Plan de Pilotage de l'Ecole communale « l'Envolée » :
---

Nous avons choisi 3 objectifs avec un certain nombre d'actions pour chaque objectif. Ces actions sont étalées sur 6 années.

- **1er Objectif Spécifique d'Amélioration choisi par l'Equipe.**

→ A l'échéance de 2025-2026, augmenter le taux de réussite à l'épreuve externe certificative (CEB) tout en réduisant l'écart à la moyenne des écoles de même ISE.

**Stratégies :**

S1 : Organiser une meilleure transmission d'informations concernant les élèves.

- S2 : Améliorer nos pratiques de lecture.
- S3 : Renforcer les pratiques de différenciation.
- S4 : Assurer la continuité des apprentissages.
- S5 : Favoriser l'utilisation de matériels d'apprentissages identiques.
- S6 : Diversifier l'organisation de classe.

**Nos actions :**

- S1.1 : Organiser des moments d'échange entre collègues.
- S1.2 : Améliorer la collaboration avec les enseignant(e)s du spécialisé.
- S2.1 : Etablir un partenariat avec la bibliothèque communale
- S2.2 : Mettre en place des moments de « lecture offerte ».
- S2.3 : Suivre une formation spécifique en lecture.
- S2.4 : Construire une bibliothèque pédagogique pour les enseignantes.
- S2.5 : Travailler différents supports à l'aide du numérique.
- S3.1 : S'informer auprès des collègues de l'enseignement spécialisé.
- S3.2 : Suivre une formation sur les différents outils de différenciation.
- S4.1 : Construire des référentiels en continuité.
- S5.1 : Effectuer un inventaire du matériel commun disponible dans l'école.
- S5.2 : Se concerter en vue d'échanges sur le matériel didactique.
- S6.1 : Organiser des « invitations pédagogiques ».

- **2ème Objectif Spécifique d'Amélioration choisi par l'Equipe.**

→ Diminuer la moyenne du taux de redoublement généré au terme de l'année scolaire 2025-2026.

**Stratégies**

- S1 : Renforcer la communication entre collègues.
- S2 : Diversifier nos pratiques de travail.
- S3 : Améliorer la connaissance sur les antécédents des élèves.

**Nos actions**

- S.1.1 : Réaliser un plan de matières en langue maternelle.
- S.1.2 : Réaliser un plan de matières en mathématiques.
- S.1.3 : Réaliser un recueil des matières en éveil.
- S.2.1 : S'informer sur l'organisation des groupes de besoins.
- S.2.2 : Organiser des groupes de besoins.
- S.2.3 : Mettre en place une bibliothèque au sein de l'école pour tous les élèves.
- S.2.4 : Enrichir le vocabulaire des enfants.
- S.3.1 : Elaborer un plan d'apprentissages individuel de la M1 à la P6.
- S.3.2 : Organiser des évaluations diagnostiques en début d'année scolaire.

- **3ème Objectif Spécifique d'Amélioration choisi par l'Equipe.**



→ Diminuer la moyenne du taux de sortie au terme de l'année scolaire 2025-2026.

### **Stratégies**

S1 : Renforcer et diversifier la mise en place de projets dans l'école.

S2 : Améliorer les temps de récréation afin de diminuer la violence.

S3 : Favoriser le bien être au sein de l'école.

### **Nos actions**

S1.1 : Proposer des activités en relation avec les nouveaux projets.

S2.1 : Créer des zones d'occupations durant le temps de midi.

S3.1 : Créer un banc de parole.

S3.2 : Organiser des activités interclasses.

Le plan de Pilotage sera mis en œuvre au travers des pratiques collaboratives (réunion entre les enseignants) et grâce aux formations auxquelles les enseignants ont participé durant l'année scolaire 2018 2019.

### ***Toutes nos actions pédagogiques déjà mises en place au sein de l'école se poursuivront.***

- Intégrations possibles suite au projet mené avec l'IMP Sainte Gertrude de Brugelette.
- Aménagements raisonnables
- Mise en place d'un projet sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (EREDD) qui a débuté fin de l'année scolaire 2018-2019.
- Organisation de classes vertes en 3ème et 5ème.
- Utilisation d'un TBI en 1ère et 6ème années.
- Adaptation à la langue de l'enseignement (FLA).
- Collaboration avec l'ASBL "Dans ma bulle" au sein de l'école. Cette ASBL met en place une structure d'aide personnalisée après les heures de cours.
- Visite de la bibliothèque communale.
- Formation sur les premiers soins pour les élèves de 6ème primaire (Croix-Rouge).
- L'école travaille en partenariat avec des services extérieurs (PMS, PSE, SAJ, SPJ...).
- Collaboration avec la maison culturelle d'Ath : cinéma, théâtre.
- Insertion des outils numériques au sein de l'école.

<b>Pas d'intégration de l'annexe 2bis pour cause de confidentialité</b>
---

Mr Olivier DIVRY, Directeur d'école, et Mr VANBOXEM, Référent du PO, présentent les actions concrètes qui seront mises en place au sein de l'Ecole communale « L'Envolée » pour tendre vers les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire tel que fixé par le Gouvernement de la FWB.

**6. OBJET : FINANCES – Budget communal de l'exercice 2020 réformé – Ratification (Annexe n°6).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal en date du 18 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2019 ;

Vu la modification budgétaire n°3 du budget 2019 se clôturant après celle-ci et après rectifications, au service ordinaire par un boni à l'exercice propre de 104.747,13 € et par un boni global de 1.967.383,20 € et, au service extraordinaire, par un boni de 597.367,34 € ;

Vu l'article 10 du règlement général sur la comptabilité communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 octroyant aux Pouvoirs locaux une subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, pour l'exercice 2019, et considérant l'absence de modification quant au volume de l'emploi statutaire, la prévision budgétaire reprise à l'article 10140/465-02 doit être de 284,35 € en lieu et place de 3.123,78 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget 2020 le résultat estimé de l'exercice 2019 tel qu'il figure dans la dernière modification budgétaire de l'exercice de l'exercice précédent et tel que modifié par les adaptations du tableau de synthèse ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tableau de synthèse, le complément régional-Plan Marshall à inscrire à l'article 04020/465-48 soit 267,61 € suite à la nouvelle estimation communiquée par le Service Public de Wallonie en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application des données transmises dans les prévisions bancaires et administratives, certains crédits budgétaires aux dépenses de dette relatifs aux charges des emprunts à charge de l'Administration communale doivent être modifiés conformément à l'arrêté de réformation du budget de l'exercice 2020 notifié 29/01/2020 ;

Considérant qu'en application des données transmises dans les prévisions bancaires, certains crédits budgétaires relatifs aux dépenses de dette ainsi que certains relatifs à la récupération des charges des emprunts à charge de l'autorité supérieure doivent être modifiés conformément à l'arrêté de réformation du budget de l'exercice 2020 notifié 29/01/2020 ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 6 juin 2019, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 – Complément régional pour l'exercice 2020 doit être de 22.748,69 € en lieu et place de 22.481,08 € ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour ;

Article 1er : De ratifier le budget de l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal, en date du 18 décembre 2019 réformé par l'arrêté DGO5/O50004/168781/rycke\_xav/145609/Brugelette – Budget communal pour l'exercice 2020 comme suit :

## **SERVICE ORDINAIRE**

### **1. Situation avant réformation**

Recettes globales 6.906.255,45

Dépenses globales 5.638.028,85

Résultat global 1.268.226,60

### **2. Modification des recettes**

04020/465-48	22.748,69	au lieu de	22.481,08	soit	267,61	en plus
10410/465-02	284,35	au lieu de	3.123,78	soit	2.839,43	en moins
721/464-01	0,00	au lieu de	7.819,51	soit	7.819,51	en moins
000/951-01/0	1.967.650,81	au lieu de	1.877.127,51	soit	90.523,30	en plus

### 3. Modification des dépenses

104/211-01	5.086,82	au lieu de	4.334,32	soit	752,50	en plus
722/211-01	2.406,97	au lieu de	2.232,15	soit	174,82	en plus
922/21101	1.423,83	au lieu de	984,83	soit	439,00	en plus

### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes	5.018.736,61	<b>Résultats</b>	<b>94.604,85</b>
	Dépenses	4.924.131,76		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.967.650,81	<b>Résultats</b>	<b>1.900.586,63</b>
	Dépenses	67.064,18		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats</b>	<b>-648.199,23</b>
	Dépenses	648.199,23		
<b>Global</b>	Recettes	6.986.387,42	<b>Résultats</b>	<b>1.346.992,25</b>
	Dépenses	5.639.395,17		

### 5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

-Provisions : 0,00€

-Fonds de réserve : 5.242,95€

## **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

### 1. Situation avant réformation

Recettes globales 3.250.943,27

Dépenses globales 2.643.110,95

Résultat global 607.832,32

### 2. Modification des recettes

000/952-51/0 597.367,34 au lieu de 607.832,32 soit 10.464,98 en moins

### 3. Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes	1.836.307,75	<b>Résultats</b>	<b>- 697.838,20</b>
------------------------	----------	--------------	------------------	---------------------

	Dépenses	2.534.145,95		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	597.367,34	<b>Résultats</b>	<b>493.502,34</b>
	Dépenses	103.865,00		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	806.803,20	<b>Résultats</b>	<b>801.703,20</b>
	Dépenses	5.100,00		
<b>Global</b>	Recettes	3.240.478,29	<b>Résultats</b>	<b>597.367,34</b>
	Dépenses	2.643.110,95		

**4. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :**

- Fonds de réserve extraordinaire : 14.727,01 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 3.535,34€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve FRIC 2019-2021 : 121.100,05 €

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 : L'attention des autorités communale est attirée sur les éléments suivants :

- Le projet extraordinaire 20200022, repris à l'article 421/733-51 ne peut être financé en totalité par du Fonds FRIC (maximum 60%), il est demandé d'opérer les corrections qui s'imposent lors de la prochaine modification budgétaire;
- Le résultat général du service extraordinaire s'élève à un montant toujours très élevé : 592.467,34 €. Il est par conséquent nécessaire d'identifier et justifier ce boni pour une utilisation future, via une réaffectation de celui-ci au fonds de réserve extraordinaires en vue du financement de prochains investissements ; le cas échéant, il convient de porter en non-valeurs, dûment justifiées, les éventuels droits constatés devenus sans objet.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- Au secrétariat général ;
- Au service Finances pour disposition.

---

## FABRIQUE D'ÉGLISE

---

**7. OBJET :    **Compte – Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre – Compte de l’exercice 2019 – Approbation (Annexe n°7).****

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel Saint-Martin d’Attre, arrête le compte, pour l’exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement les recettes et les dépenses, sans modification du compte 2019 de la Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre sans remarque;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu’il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre au cours de l’exercice 2019 ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : par 13 voix pour ;

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre arrête le compte, pour l’exercice 2019, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.640,46
dont une <b>intervention communale</b> ordinaire de secours de	<b>3.023,18</b>
Recettes extraordinaires totales	5.444,60
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.444,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.103,13
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.998,65
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>10.085,06</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.101,78</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.983,28</b>

Article 2 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Article 3 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre ;
- à l’Evêché de Tournai ;
- au Secrétariat général.

---

**8. OBJET : Compte – Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages – Compte de l’exercice 2019 – Réformation (Annexe n°8).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses, sans remarque le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer les factures sur l'exercice comptable concerné et donc que le ticket du 22/01/2020 de Okay concernant l'achat d'une cartouche d'un montant de 31,99 € doit être imputée en 2020 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 13 voix pour ;

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
45.	Papiers, plumes, encre	35,59	3,60
<b>Total CHAPITRE II - DEPENSES</b>		<b>6.498,74</b>	<b>6.466,75</b>

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	10.560,68	10.560,68
dont <b>une intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>10.474,68</b>	<b>10.474,68</b>
Recettes extraordinaires totales	8.843,50	8.843,50
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.843,50	8.843,50



Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.505,15	1.505,15
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.498,74	6.466,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>19.404,18</b>	<b>19.404,18</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.003,89</b>	<b>7.971,90</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.400,29</b>	<b>11.432,28</b>

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Église Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;
- au Secrétariat général.

---

**9. OBJET : Compte – Fabrique d'Église Sainte-Vierge de Brugelette – Compte de l'exercice 2019 – Réformation (Annexe n°9).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église de l'établissement cultuel Sainte-Vierge de Brugelette, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les recettes et les dépenses du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette, sous réserve des modifications suivantes : « D06b : la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 doit être comptabilisée en 2020/D10, D11a : tout remboursement à tiers doit être justifié par une déclaration de créance. De plus les deux achats de sacs d'aspirateurs sont à encoder en D10 » ;

Attendu qu'il apparaît une erreur, à l'article D 6b. Eau, on ne peut pas imputer le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 au compte 2019 et qu'il y a donc lieu d'adapter l'article budgétaire en conséquence ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : par 13 voix pour ;

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
6b.	Eau	163,44	130,75
<b>Total CHAPITRE I - DEPENSES</b>		<b>9.603,33</b>	<b>9.570,64</b>

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	18.985,37	18.985,37
dont une <b>intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>15.451,04</b>	<b>15.451,04</b>
Recettes extraordinaires totales	9.346,47	9.346,47
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.346,47	9.346,47
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.603,33	9.570,64
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.907,39	13.907,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00

<b>Recettes totales</b>	<b>28.331,84</b>	<b>28.331,84</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>23.510,72</b>	<b>23.478,03</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>4.821,12</b>	<b>4.853,81</b>

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette ;
- à l'Evêché de Tournai ;
- au Secrétariat général.

---

**10. OBJET : Compte – Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau – Compte de l'exercice 2019 – Approbation (Annexe n°10).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Vincent de Cambron-Casteau, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'absence de réaction dans les délais de l'organe représentatif du culte, la commune considère que le dossier est définitivement complet ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : par 12 voix pour ; (*M. Michel NIEZEN, Conseiller communal, ne vote pas ce point car il est membre de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau*)

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b><u>Montant initial</u></b>
Recettes ordinaires totales	11.236,96 €
dont une <b>intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>11.015,74 €</b>
Recettes extraordinaires totales	7.173,09 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.173,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.032,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.090,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18.410,05 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.123,34 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.286,71 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau ;
- à l'Evêché de Tournai ;

---

**11. OBJET : Compte – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – Compte de l'exercice 2019 – Réformation (Annexe n°11).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'absence de réaction dans les délais de l'organe représentatif du culte, la commune considère que le dossier est définitivement complet ;

Considérant qu'après examen dudit compte par l'Administration communale de Brugelette, qu'il s'avère de signaler que pour l'article budgétaire D6b. Eau, il manque les factures de la SWDE à annexer aux mandats de paiement;

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D11a. Matériel d'entretien, il manque le justificatif des 249,00 € imputés (apparemment une facture Kreffel d'après le mandat de paiement);

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D21. Traitement enfants chœurs, il manque le justificatif des 54,50 € imputés;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer les factures sur l'article budgétaire concerné et donc que l'entretien de l'aérotherme gaz doit être imputé sur l'article budgétaire D35a. Entr. Et rép. App. Chauffage et non 35c. Entreprise de nettoyage;

Considérant qu'il y a une erreur matérielle à l'article D46. Frais de correspondance : 10,49 + 15,79 font 26,28 € et non 24,69 € ;

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D50b. Frais service social, il manque le justificatif des 22,50 € imputés;

Considérant l'absence de justificatifs pour la recette R22. Ventes de biens ;

Considérant l'absence de justificatifs pour la recette R28d. Recettes extraordinaires ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : par 12 voix pour ; (*Mme Isabelle LIÉGEOIS, Conseillère communale, ne vote pas ce point car elle est membre de la Fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens*)

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
35a.	Entre. Et rép. App. Chauffage	0,00	100,00
35c.	Entreprise de nettoyage	100,00	0,00
46.	Frais de correspondance	24,69	26,28
<b>Total CHAPITRE II - DEPENSES</b>		<b>8.417,86</b>	<b>8.419,45</b>

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux résultats suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	11.100,99	11.100,99
dont <b>une intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>8.707,88</b>	<b>8.707,88</b>
Recettes extraordinaires totales	45.987,72	45.987,72
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	149,36	149,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.363,89	1.363,89
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.417,86	8.419,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>57.088,71</b>	<b>57.088,71</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.781,75</b>	<b>9.783,34</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>47.306,96</b>	<b>47.305,37</b>

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;
- au Secrétariat général.

---

## MOBILITE

---

**12. OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de roulage – Sécurisation des piétons clients du Parc Pairi Daiza – Accès depuis les parkings – Modification de l'agglomération de Cambron Casteau pour la création de 5 passages piétons – Approbation (Annexe n°12 + 12bis).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le Plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu la création de nouveaux parkings pour le Parc Pairi Daiza et qu'il convient de sécuriser la circulation des piétons depuis ces nouveaux parkings vers l'entrée du Parc Pairi Daiza ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse en amont de ces nouveaux passages pour piétons ;

Considérant que la modification de l'agglomération de Cambron-Casteau comme suit permettra d'avertir les voitures de la proximité du village de Cambron-Casteau et du Parc Pairi Daiza via les signaux appropriés :

- Rue de l'Abbaye, juste après la rue des Wespellières, venant de Cambron-Casteau ;
- Chemin de Mons, à son débouché sur la rue de l'Abbaye ;
- Grand Chemin, à son débouché sur la rue de l'Abbaye.

Considérant que la vitesse réduite pourra participer à la sécurisation du cheminement des clients du Parc Pairi Daiza entre les nouveaux parkings et l'entrée du Parc via l'établissement de 5 passages piétons avec les marques au sol appropriées suivant les plans terriers ci-annexés ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE par 13 voix pour ;

Article 1er : de modifier l'agglomération de Cambron – Casteau comme suit :

- Rue de l'Abbaye, juste après la rue des Wespellières, venant de Cambron Saint-Vincent ;
- Chemin de Mons, à son débouché sur la rue de l'Abbaye ;
- Grand Chemin, à son débouché sur la rue de l'Abbaye ;

via le placement de signaux F1 et F3 en conformité avec les plans terriers ci-joint.

Article 2 : d'établir des passages pour piétons aux différents accès aux nouveaux parkings du Parc Pairi Daiza via les marques au sol appropriées, en conformité avec les plans terriers ci-joints.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

---

## INTERCOMMUNALES

---

**13. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale SWDE – Ordre du jour – Approbation. (Annexe n°13).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 5 délégués désignés lors du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André
- REDOTTE Michael
- FACQ Véronique
- PATERNOTTE Géry
- NIEZEN Michel ;



Considérant que suite à la pandémie de Covid-19, l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux a eu lieu le 22 mai 2020 en invitant les représentants à exercer pleinement leurs droits en ce qui concerne les points figurant à l'ordre du jour ;

Considérant que les Conseils communaux du mois de mars et avril 2020 n'ont pu se tenir, les représentants ont été invités à compléter le formulaire de vote à distance, et ce, en votant en leur âme et conscience ;

Considérant que l'ordre du jour était le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020.

PREND ACTE ;

Article 1<sup>er</sup> : De la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE via la complétude d'un formulaire de vote par correspondance ainsi que des raisons pour lesquelles le Conseil communal n'a pu définir le mandat confié, en règle générale aux représentants. Ceux-ci ont été invités à voter en pleine âme et conscience.

---

**14. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale IMIO – Ordre du jour – Approbation. (Annexe n°14).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO initialement prévue le lundi 29 juin 2020 et reportée au jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIÈRES André
- STREBELLE Didier
- REDOTTE Michael
- LIEGEOIS Isabelle
- NIEZEN Michel ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Président de l'intercommunale IMIO ;
- au Gouvernement provincial ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au Secrétariat général.

---

**15. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale IGRETEC – Ordre du jour – Approbation. (Annexe n°15).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal à savoir :

- DESMARLIERES André
- REDOTTE Michael
- LIEGEOIS Isabelle
- BROHEE Nadia
- NIEZEN Michel ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supra locaux des mêmes possibilités de tenir leurs Assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC.

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs par 11 voix pour et 2 abstentions ;

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir: Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale IGRETEC pour le 22 juin 2020 au plus tard ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des pouvoirs locaux ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

**16. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale I.P.F.H – Ordre du jour – Approbation (Annexe n°16).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale I.P.F.H ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'I.P.F.H prévue le mardi 23 juin 2020 à 17h30 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIÈRES André
- FACQ Véronique
- REDOTTE Michael
- RENARD Ginette
- NIEZEN Michel ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supra locaux des mêmes possibilités de tenir leurs Assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019-Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 par 11 voix pour et 2 abstentions ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir: Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration; par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise  
- à l'intercommunale I.P.F.H pour le 22 juin 2020 au plus tard ;

- au Gouvernement provincial;
  - au Ministre des pouvoirs locaux ;
  - aux représentants de la Commune de Brugelette ;
  - au Secrétariat général.
- 

**17. OBJET : Assemblée générale ord de l’Habitat du Pays Vert – Ordre du jour – Approbation (Annexe n°17).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune à la S.C.R.L. L’Habitat du Pays Vert ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l’Habitat du Pays Vert prévue le 12 juin 2020 à 10h ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André
- STREBELLE Didier
- BROHEE Nadia
- PATERNOTTE Géry
- NIEZEN Michel ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle de L’Habitat du Pays Vert ;

Vu l’ordre du jour de l’Assemblée générale porte sur :

1. Lecture du rapport du Conseil d’administration — présentation du rapport de gestion 2019 et du rapport de rémunération 2019
2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2019 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur - approbation des comptes annuels 2018
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. L’Habitat du Pays Vert ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions :



Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Brugelette, désignés par le Conseil communal, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 12 juin 2020, de se conformer à la volonté exprimée par la présente Assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

**18. OBJET : Assemblée générale ord ETHIAS – Ordre du jour – Approbation (Annexe n°18).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SA ETHIAS ;

Considérant les mesures de distanciation sociale prises par le Conseil National de Sécurité afin de lutter contre la propagation du Covid-19, ETHIAS invite la Commune à recourir à un vote en ligne. Celui-ci doit être acté entre le 15 et le 30 juin 2020 via leur plateforme internet.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019
2. L'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat
3. La décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. La décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Le mandat du commissaire

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS ;

Vu le CDLD ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS.

Article 2- : De charger son délégué à cette Assemblée générale à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :  
- la SA ETHIAS (Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE)  
- au Secretariat général.

---

**19. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale IPALLE – Ordre du jour – Approbation (Annexe n°19).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IPALLE prévue le 25 juin 2020 à 9h30 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André
- STREBELLE Didier
- BROHEE Nadia
- RENARD Ginette
- NIEZEN Michel ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2020 ;

Considérant que suite à la pandémie du Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra conformément aux dispositions de l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 et à l'arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 par l'octroi d'un mandat impératif. Suivant ces dispositions et afin de respecter la distanciation sociale, les représentants sont invités à voter par correspondance via le formulaire joint à la convocation ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport de développement durable 2019
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
  - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
  - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle:
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation du résultat
  - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
  - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Rapport de Rémunération (art 6421 —1 CDLD).
5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs ;
6. Modifications statutaires
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour et 3 abstentions (LELEUX, NIEZEN, LAPAGLIA) ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'intercommunale IPALLE.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales ;
- à l'intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

---

**20. OBJET : Assemblée générale ord de l'intercommunale ORES - Ordre du jour –  
Approbation. (Annexe n°20).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du jeudi 18 juin 2020 à 10h00 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIÈRES André
- STREBELLE Didier
- REDOTTE Michael
- LIEGEOIS Isabelle
- NIEZEN Michel

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 :
  - ♦ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - ♦ Présentation du rapport du réviseur ;

- ♦ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'année 2019 ;
- 5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
- 6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- 7. Modifications statutaires ;
- 8. Nominations statutaires ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE par 11 voix pour et 2 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES Assets ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

**21. OBJET : Assemblée générale du Holding communal - Ordre du jour – Approbation (Annexe n°21).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune au Holding communal ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par un délégué désigné lors du Conseil communal à savoir DESMARLIERES André ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A.- en liquidation qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020 à 14h ;

Considérant qu'en raison de la pandémie du Covid-19, l'Assemblée générale du Holding communal sera organisée par vidéoconférence, et ce, en respect de l'AR n°4 du 9 avril 2020 et tel que prolongé par l'AR du 28 avril 2020 ;

Considérant, dès lors, que l'intercommunale Holding communal invite le représentant de notre commune à transmettre la procuration jointe à la convocation dûment complétée et signée pour le 17 juin 2020 au plus tard à l'adresse suivante : [aghc@quinz.be](mailto:aghc@quinz.be) ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019
5. Questions

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A qui aura lieu le 26 juin 2019.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à la Holding communal S.A. en liquidation.
- au représentant de la Commune de Brugelette.
- au Secrétariat général.

---

**22. OBJET : Allègement de la charge fiscale sur nos concitoyens suite à l'impact de la pandémie du Coronavirus.**

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre, présente ce point. Il est proposé de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure. Le Conseil communal accepte cette proposition à l'unanimité.

---

**23. OBJET : Demande de soutien – Prise de disposition en faveur des habitants de la Commune de Brugelette impactées par les effets du covid-19.**

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, présente ce point. Il est proposé de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure. Le Conseil communal accepte cette proposition à l'unanimité.

---

Question de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

1. Le pont de la Passe-Tout-Outre à Attre engendre la Dendre pour relier l'avenue Saint-Martin à la rue d'Ath, via la rue de la Cailloutière. Ce pont est classé et était propriété de Monsieur DE MEESTER, récemment décédé. En 2012, le pont a été fortement endommagé suite à un accident et a, ainsi, été interdit à la circulation automobile. Lors de la précédente mandature, le Collège communal avait demandé au propriétaire ce qu'il en était de la réparation. Des différends quant à la propriété du pont ont entraîné un retard dans l'avancement du dossier. Depuis, le pont n'a cessé de se dégrader. Or, ce pont est un lieu de passage pour les promeneurs, les cyclistes et les sportifs. Aujourd'hui le propriétaire étant décédé, le Collège communal a-t-il pris contact avec les ayants droit pour savoir ce qu'il en est de la réparation ? Qu'en est-il de ce dossier ? Avons-nous l'espoir de pouvoir un jour, à nouveau, emprunter cette rue ? De plus, les piétons peuvent-ils encore l'utiliser ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : j'ai pris cette ordonnance à la demande de notre service Technique car le pont reste dangereux même pour les piétons. En principe toujours, plus personne ne peut franchir la limite. La difficulté, c'est que le propriétaire de ce pont est décédé et le nouvel acquéreur devra restaurer l'ouvrage. Je ne sais pas si on aura un amateur pour ça. D'après le notaire qui s'occupe de la succession, l'assurance a déjà payé les indemnités au propriétaire décédé. Le plus simple serait peut-être que les héritiers fassent don de ce pont à la Commune pour l'euro symbolique. Ceci nous permettrait de prétendre à 80% de subsides pour la restauration et il devrait rester 20% à charge de la Commune. Ce pont fait partie du patrimoine historique de la Commune et nous sommes bien conscients de cela.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je ne sais pas si la Commune peut mettre une obligation envers le propriétaire pour le réparer ? Peut-être pas le refaire à neuf mais en tout cas permettre le passage en le consolidant.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : pour moi, de toute façon, il faut remettre un passage à cet endroit. J'ai eu aussi des conversations avec des gens du coin qui demandent à ce qu'on ne le restaure pas parce qu'ils sont plus tranquilles (plus de risques pour les piétons et les vélos). Ce pont est classé donc il va falloir commencer par obtenir un certificat de patrimoine et on est parti pour minimum quelques années.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je connais bien ce pont car, avec Mr Pierre DE MEESTER, nous avons travaillé pour obtenir l'indemnisation de l'assurance et cela a duré deux ans. La première question qui s'est posée, c'est qui est le propriétaire ? Vu l'état de santé de Mr DE MEESTER, c'est une question très compliquée et il a mis un an à la résoudre. Nous avons travaillé avec un architecte reconnu dans le domaine de la restauration des ponts anciens. Tout un dossier a été fait avec l'analyse des différents prix, des éléments historiques, l'analyse des trajets, l'analyse de la largeur éventuelle de la restauration. Ensuite, Monsieur DE MEESTER s'est retrouvé dans une situation de colocation et je ne pouvais plus prétendre à aucun mandat pour représenter ses intérêts. Donc, je me suis retiré.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Nous sommes bien conscients de la valeur historique et patrimoniale de ce pont et je crois que cela sera à l'ordre du jour de nos prochains Collèges communaux.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'avais quelques questions d'actualité. J'ai pu voir dans un des procès-verbaux du Collège que Mr Didier STREBELLE informait le Collège de l'implantation de l'école secondaire. Il était question du permis d'urbanisme donc est-il possible d'avoir un peu l'actualité sur le sujet pour voir un petit peu où ça en est ?

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : le permis d'urbanisme pour l'installation de containers provisoires est introduit. Maintenant, on attend. Les containers seront installés début juin donc c'est incessamment sous peu.



Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : donc, on doit quand même attendre l'accord via le permis. Alors, la rentrée s'annonce bien !

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : oui, la rentrée aura lieu début septembre normalement. On verra en fonction du covid-19.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'avais une petite question par rapport à la reprise au sein de l'Ecole communale mais Madame SCULIER, Echevine de l'enseignement, m'a informé qu'il y avait un Collège extraordinaire qui se déroule juste après le Conseil. Je voulais savoir si on avait eu des nouvelles d'Elia et la ligne à haute tension. Est-ce qu'ils sont revenus vers la Commune ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : rien du tout.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : ce n'est pas vraiment question d'actualité mais lors d'un précédent Conseil, j'avais demandé s'il y avait moyen de réaliser un listing du matériel au sein du service Technique ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : cela a bien été demandé. Il faudra peut-être le rappeler au service Technique.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : excusez-moi, c'est vrai que ça m'est sorti de la tête depuis le Conseil communal du mois de février. Je n'ai pas pensé à vous l'apporter mais il a bien été mis à jour donc vous l'aurez pour le mois de juin.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : une petite question par rapport au fameux PST qu'on attend toujours. En se disant que nous avons eu une longue période de confinement qui a certainement pu permettre à chacun de terminer, je l'espère, sa partie. Est-ce que vous avez une date à nous communiquer par rapport à ça ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Je me tourne vers Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale. Je crois que nous avons terminé mais il faut maintenant remettre tout en forme.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : et c'est à la Directrice générale de remettre le PST en forme ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : je ne dis pas à la Directrice générale mais c'est elle qui commande le personnel communal qui va s'en charger. Mais je crois que pour la plupart, c'est elle qui le fait.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : le PST, ce n'est pas un document réalisé par les mandataires ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : si mais chacun ne doit pas taper sa partie.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : et donc c'est à la Directrice générale de taper vos documents ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : je ne dis pas qu'elle doit les taper mais c'est elle, comme je viens de le dire, qui collationne tout, qui remet tout ensemble et qui peaufine le travail, si vous voulez.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : mais, Mme la Directrice générale, est-ce que vous avez effectivement reçu toutes les parties des mandataires terminées ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : il y a une réunion qui a dû être annulée, c'est celle avec le service Finances donc c'est toujours un peu le flou par rapport aux objectifs qui pourraient être définis avec le Directeur financier et avec le service Finances. Pour moi, ce n'est pas une partie qui est aboutie.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : il manque, à priori, que cette partie-là pour pouvoir nous présenter le PST ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : quand j'ai fini mon travail, il y a encore la validation finale par le Collège qui doit encore se faire.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : votre travail à ce niveau-là, c'est quoi ? Finir de tout collecter ? Mais nous sommes d'accord sur le fait que les écrits ce n'est pas de votre ressort ? Ce n'est pas vous qui repasser au niveau des formulations.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : certains me rendent des documents écrits à la main donc oui, il y a un travail de recopiage, de reformulation et enfin de mise en page.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : de reformulation ? Je ne comprends pas quelque part c'est quand même chaque Echevin ou Monsieur le Bourgmestre qui est censé quand même faire sa partie. Je ne comprends pas pourquoi la Directrice générale est amenée à devoir reformuler. C'est quand même le politique qui doit amener ses points et puis, on voit avec les équipes comment ça peut être mis en place sur le terrain ? Mais c'est quand même sur base des recommandations politiques que ce PST doit être fait. Quelque part, reposer le PST sur les épaules de la Directrice générale pour justifier qu'on n'ait toujours rien reçu, c'est là que je ne comprends pas ? On l'attend depuis bientôt un an et demi et je ne suis pas d'accord qu'on remette ça sur les épaules de la Directrice générale alors que vous aviez individuellement, chacun votre travail en tant que mandataire.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : tout le monde a travaillé dans sa partie et nous avons travaillé tous ensemble dans les parties de tout le monde. Puis, la

Directrice générale était avec nous quand on y travaillait et puis, c'est elle qui prenait les notes. Donc, c'est elle qui fait ça, j'imagine avec le personnel communal. Elle ne fait pas ça toute seule.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je ne comprends pas quand tu dis « j'imagine » car je me dis que c'est le politique quand même qui doit le faire. C'est le Bourgmestre et ce sont les Echevins. C'est le Collège dans son ensemble qui, alors, doit faire état et demander à la Directrice générale « où en es-tu ? ». On a eu plus de deux mois de confinement. Je pense que la Directrice générale a eu énormément de travail, mais est-ce que seulement elle a été seulement interrogée par le Collège communal quant à savoir où ça en était au niveau du PST ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : non, pas sur ce dossier.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : reporter le travail sur la Directrice générale, c'est une chose mais je pense que c'est aux mandataires aussi de s'assurer que ça avance.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : je veux bien dire « voilà Mme la Directrice générale tirez votre plan avec le personnel communal mais tout ce qu'on vous a donné, ça doit être remis en forme et pour le 25 juin car ça doit passer au Conseil communal ». C'est ça que tu veux ? Moi, je veux bien.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : non, ce n'est pas ça que je veux.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : ce n'est pas aux mandataires de faire la mise en forme. Les délibérations de Conseil communal et celles du Collège communal, qui fait ça ? Tu penses que c'est nous ?

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : ça devrait être la personne concernée par les matières. Quand nous, Conseiller de la minorité, voulons proposer un point, qui fait la délibération ? C'est nous. On ne va pas demander à un membre de l'Administration de rédiger nos délibérations.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : tu crois que la délibération que tu donnes, elle est retranscrite telle quelle ? Qui peaufine cette délibération ? C'est la Directrice générale avec ses services. Tu crois qu'elle va prendre la délibération comme ça et tout simplement mettre nos deux signatures en bas. Mais non, elle va remettre cette délibération en forme et il y a peut-être des formulations qu'elle va modifier. Mais ça ne se fait pas comme ça.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : on parle d'un projet de délibération mais ce n'est pas la même chose quand vous travaillez sur le PST.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : c'est exactement pareil.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'interroge alors Mme la Directrice générale : Est-ce que c'est exactement le même travail ? Est-ce que c'est du ressort de la Directrice générale de devoir repasser derrière chacun pour reformuler ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : la délibération, c'est un document légal, c'est un extrait du procès-verbal. Je me sens responsable ainsi que l'Administration communale par rapport à la légalité d'une délibération. Par rapport au PST, c'est un document politique. Choisir des termes, ce n'est pas toujours aisé pour moi et l'Administration dans le sens où il faut bien cerner l'idée que le politique poursuit en proposant une action. Donc, ça, c'est moins essentiel. Je ne me sens pas responsable de chaque domaine d'actions du PST parce qu'il n'y a pas un aspect légal à respecter. Ce qu'il faut, c'est une clarté du propos. Il faut que ça parle à tout le monde et c'est ça la difficulté. Je pense que vous connaissez la différence, entre le langage parlé et le langage écrit. Toute la difficulté, c'est de rédiger un document qui soit clair et compréhensible.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : qui est garant du PST ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : pour revenir à l'essence même du PST, c'est une déclinaison de la déclaration de politique générale et qui doit être la feuille de route d'une mandature. La Wallonie a estimé que la déclaration de politique générale prenait des formes trop disparates dans toutes les Communes wallonnes et que ce n'était pas assez précis. Elle a développé un outil qui s'appelle le plan stratégique transversal afin d'affiner les politiques locales menées pendant une mandature communale. C'est avant tout un travail politique c'est-à-dire que ce sont des projets politiques élaborés avec l'administration. On parle de concertation entre le politique et l'administration, parce qu'ils se complètent. La fonction du politique, c'est d'avoir des idées et une vision. La fonction de l'administration, c'est l'expertise des fonctionnaires qui vont mener à bien ces projets.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : en dehors de la partie des finances, le reste est-il terminé ? Car si c'est le cas, on pourrait déjà recevoir ça. Vous, vous avez mis beaucoup de temps, excusez-moi de le dire, pour le faire, vous pensez bien que ce n'est pas en deux semaines qu'on va avoir le temps de l'étudier. Nous préférons avoir des morceaux pour prendre le temps de l'étudier que d'attendre encore quatre ans.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : quand je vois la brique de travail que ça représente, je conseille même qu'il y ait un Conseil communal qui soit uniquement consacré au PST.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : il y a déjà presque deux ans de passés. Je suppose qu'il y a déjà des actions qui sont réalisées dans ce PST.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : il y a des actions qui sont reprises dans notre déclaration de politique générale qui sont déjà concrétisées ou qui sont en cours de finalisation.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : vous aviez annoncé à l'époque « on travaille déjà sur le PST donc la déclaration va attendre » alors qu'il fallait d'abord proposer au Conseil communal cette déclaration de politique générale. Vous aviez sous-entendu que le PST, c'est quelque chose qui allait suivre très vite. C'est vrai qu'on revient à la charge à chaque fois avec le PST et que je rejoins Mme LIEGEOIS sur le fait de recevoir au moins une partie.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je regarde Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre, concernant cette question ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : pour moi, il n'y a pas de souci.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : donc, si on peut le recevoir, c'est parfait.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : j'ai une dernière question d'actualité concernant la 5G qui a été annoncée par Proximus.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : cela a été suspendu et annulé dans toute la Wallonie.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : tout à fait, il n'en reste pas moins qu'il y a une pétition qui avait été remise au Collège communal en séance du 15 avril. Ma question est de savoir comment cette pétition a été traitée ? Mais je souhaite lire ce que tout un chacun a reçu ces derniers jours à savoir, une lettre d'une citoyenne suivie d'une autre lettre d'un autre citoyen et je les rejoins assez bien sur le fond : « Lettre aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Conseillers communaux de Brugelette. En tant que citoyenne de Brugelette, j'ai profondément été choqué de constater que l'entreprise Proximus a profité du confinement pour imposer le déploiement de la 5G Light dans trente communes dites communes pilotes en Belgique sans en avertir au préalable les autorités locales et la population. Ainsi, nous vivons actuellement dans une société profondément ancrée dans la croissance économique, à n'importe quel prix et la Commune de Brugelette a laissé faire. Malgré l'interpellation du Collège communal via la pétition Stop 5G Brugelette en date du 15 avril, aucun appel à Proximus n'a été lancé pour qu'il cesse immédiatement ce déploiement pilote. Une insulte, selon moi, à la démocratie et aux principes de précaution. Par cette lettre, je vous demande de bien vouloir prendre vos responsabilités. D'autres Communes comme Ottignies/Louvain-La-Neuve, ou Tournai, pour ne citer qu'elles, l'ont fait et ont obtenu de Proximus que le déploiement de la 5G Light soit stoppée à l'heure actuelle sur leur territoire. Prenez soin de vos habitants. Aucune étude fiable ne démontre à l'heure actuelle les effets néfastes ou non spécifiques à la 5G sur la santé. L'absence de preuves n'est pas preuve de l'absence. Le principe de précaution doit être invoqué. Des scientifiques et des médecins alertent le monde à propos de ses effets au travers d'une autre pétition. Ils réclament que des études indépendantes soient menées. La dangerosité des ondes électromagnétiques n'est plus à démontrer à travers les GSM, les antennes relais et nous savons que cette nouvelle technologie sera plus puissante encore. Préserver notre environnement et le climat. Savez-vous qu'il est nécessaire d'installer des antennes tous les 150 mètres pour

l'utilisation de la 5G? Pouvez-vous imaginer l'impact que ceci aura sur le paysage, sur le rayonnement induit ou sur la biodiversité? La 5G est créée pour l'internet des objets, des objets hyper connectés que nous éprouvons tout à coup le besoin d'acheter. En effet, ce que nous utilisons actuellement seront dépassés car rendus inemployables. Tout cela, sans parler des nouvelles antennes à bâtir et de celles existantes qu'il faudra aménager, exigent de la planète un coût énorme en matière d'exploitation des ressources. L'utilisation de ces objets générera aussi et surtout une augmentation de notre consommation d'énergie. Rien ne justifie l'utilisation d'une telle technologie pour des applications de confort. Cela est tout à fait incompatible avec un monde qui doit limiter le réchauffement climatique. Allons-nous permettre un tel gaspillage ? Allons-nous continuer à épuiser les ressources de notre planète alors que le monde est en proie à un dérèglement climatique sans précédent, que chaque jour l'humanité en subi les conséquences ? Préserver notre vie privée avec l'internet des objets, ce n'est pas moins d'un million d'objets connectés au kilomètre carré, plus de trente mille satellites envoyés dans l'espace qui, quadrilleront le ciel. Ainsi, chaque geste que nous ferons, chaque déplacement, chaque utilisation sera analysé. En tant que représentants élus, vous devez vous informer, informer la population, invoquer le principe de précaution, faire cesser immédiatement ce déploiement irrespectueux non nécessaire contre nature sur notre territoire. En espérant que vous porterez attention nécessaire à mon courrier ». Et ce jour, nous avons reçu le courrier d'un autre citoyen sur la même thématique. D'ailleurs, cette personne a eu écho du premier courrier que je viens de lire et il cite que la 5G n'est pas une obligation. « On ne peut pas faire comme s'il fallait le faire. Le fait d'être capable de faire quelque chose n'implique pas obligatoirement qu'on doit le faire. Par contre, nous sommes obligés de laisser à nos enfants un monde vivable, d'arrêter l'extermination du vivant qui est en cours et de restaurer la biodiversité. La 5G n'apporte aucune solution aux vrais enjeux sociétaux que sont l'urgence de la transition écologique et sociale. Enfin, il apparaît que, outre les quelques conséquences positives, il faut considérer les conséquences négatives qui sont beaucoup plus importantes. Cette implémentation occasionnera des coûts gigantesques qui ne font l'objet d'aucun débat. Cette course à la technologie m'apparaît dans ce cas comme une course à la mort et il vaudrait mieux la perdre. Aidez-nous aujourd'hui à construire le vrai monde demain. Les promoteurs de cette technologie, outre les enjeux financiers à court terme pour quelques-unes, m'apparaissent comme des gamins gâtés qui veulent jouer tout de suite avec leurs nouveaux joujoux. Il est grand temps de s'insurger en tant que citoyens et en tant que représentants que vous êtes contre ces fous qui de par leur puissance financière dispose d'un pouvoir de nuisance, l'étale sur chacun d'entre nous et sur la vie sur terre. En espérant que vous prendrez les bonnes décisions et que vous prendrez vos responsabilités. Je m'associe pleinement au contenu de la lettre précédente ». J'avais envie de rebondir pour voir au niveau du Collège ce qui avait été décidé ? Vous alliez effectivement prendre contact avec Proximus et j'ai effectivement la réponse que Proximus a adressée à notre Bourgmestre. Je vois que Proximus a suspendu son projet pour permettre une communication envers les Communes et envers les citoyens dans le but de donner davantage d'informations et je m'en réjouis. C'est un premier pas. Ce que je déplore un petit peu, et c'est ce que la première lettre évoque, c'est qu'à Brugelette, on n'a rien empêché. Il n'y a pas eu de stop par rapport à Proximus. Il y a eu une demande d'information, il n'y a pas eu de stop alors qu'on voit que les Communes qui sont citées comme Tournai comme Louvain-La-Neuve

comme Namur encore ont dit « Stop sur la commune on n'en veut pas ». J'ai envie de dire quelque part Brugelette devait aussi dire stop tout simplement.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : mais nous l'avons fait. Nous avons voté une motion et c'est suite à cette motion que j'ai eu cette réponse.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je pense qu'en tant que mandataire, on va finir par s'insurger contre des mensonges. Nous avons pris une motion au Collège comme à la Ville de Tournai en demandant de suspendre l'installation de la 5G et d'écrire au Ministre compétent ce qui a été fait. Ensuite, on a adopté la même position que la Ville de Louvain-La-Neuve qui refuse la 5G. Donc on ne peut pas dire qu'on a rien fait.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : Je n'ai pas trouvé de trace de cela dans les procès-verbaux de Collège.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : c'est facile quand on est de l'extérieur de dire n'importe quoi.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je pense que la personne qui a mis en ligne la pétition a reçu une réponse différente à ce que tu viens d'annoncer. Elle réagit, elle a envoyé un courrier à l'ensemble des Conseillers en vue de connaître la position de Brugelette.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : si tu regardes dans les suivis de Collège, il y a une décision de Collège qui prévoit d'une part, de s'aligner sur la décision de la Ville de Tournai et de Louvain-La-Neuve et d'autre part, d'écrire au ministre compétent.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : cette personne, elle n'utilise pas de GSM ? Ceux qui se plaignent n'ont pas de GSM?

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : on ne va commencer sur ce point-là.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : le vrai débat, c'est ça. Quand on a installé la 2G, les gens ont rouspété. La 3G, il y a eu des pétitions. La 4G, il y a eu des pétitions et elle est quand même là. Et la 5G ça commence ! Qui va autoriser la 5G à Brugelette et ailleurs ? Qui a l'autorité pour donner l'accord de l'installer ? Et bien c'est la Wallonie et elle ne nous demandera pas notre avis. Ça, tu peux en être certaine.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : on peut anticiper justement pour en parler.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : mais on l'a fait. On a voté une motion en demandant que Brugelette soit retirée de la liste des communes pilotes pour la 5G et ça a été fait.

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale ; je n'ai pas trouvé de traces de cela et quand j'ai vu Mr le Bourgmestre, il m'a dit « On a juste demandé à Proximus de venir et de nous expliquer ce qui se passe ». Donc, j'en déduis que cette personne a eu cette réponse-là aussi.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mr ROLIN habite en face de l'antenne et combien de fois, il ne m'a pas déjà dit que Proximus travaille à l'antenne et je crois qu'on n'est pas au courant de ce qu'ils font. Ils ont un contrat de location car cela leur appartient. Ils viennent travailler quand ils veulent et ils ont la clé pour entrer, mais ils ne nous disent pas ce qu'ils viennent faire. Le jour où la 5G va arriver, c'est parce que la Wallonie l'aura autorisé.

COMMUNICATION

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS